

Franc ARNAL
Stéphane GONZALEZ
David OLAYA
Marc GUIRAUD
François ALBERGE

Commissaires de Justice Associés

Office de Toulouse

3 rue Ferdinand Lassalle
31200 TOULOUSE
Tél : 05 34 31 78 00

toulouse@exesud.fr

www.exesud-toulouse.fr

Office de Castres

44 Bis, Rue de l'Hôtel de Ville
81100 CASTRES

Office d'Albi

20 rue Castelginest
81000 ALBI

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**



IBAN :

FR 31 40031 00001 0000208913D 95
BIC : CDCGFRPPXXX

Votre Gestionnaire :
MULLER Valérie

COPIE

Référence Etude :
88 00 00 2806 / 9140

SIGNIFICATION

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le

vingt-six septembre

Nous, Franc ARNAL – Stéphane GONZALEZ, Commissaires de Justice Associés au sein de la SAS EXESUD titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la résidence de TOULOUSE, 3 rue Ferdinand Lassalle, l'un d'eux soussigné.

A :

Monsieur LABORIE ANDRE, 2 rue de la Forge à 31650 SAINT ORENS de GAMEVILLE, domicile élu C/° Me Agnès DUFETEL-CORDIER Avocate - 23 rue Croix Baragnon à TOULOUSE (31000)

A LA DEMANDE DE :

Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de TOULOUSE., domicilié en son parquet général au Palais de Justice de TOULOUSE.

JE VOUS SIGNIFIE la copie certifiée conforme d'une requête aux fins de saisine de la chambre criminelle – demande de renvoi à une autre juridiction dans l'intérêt d'une bonne administration de la Justice, déposée le 07.05.24.

Il vous ci-après rappelé les dispositions de l'article 665 du Code de Procédure Pénale :

« **Art. 665** (L. n° 93-2 du 4 janv. 1993) «Le renvoi d'une affaire d'une juridiction à une autre peut être ordonné» pour cause de sûreté publique par la chambre criminelle, mais seulement à la requête du procureur général près la Cour de cassation.

(L. n° 93-2 du 4 janv. 1993) «Le renvoi peut également être ordonné, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, par la chambre criminelle, soit sur requête du procureur général près la Cour de cassation, soit sur requête du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la juridiction saisie a son siège, agissant d'initiative ou sur demande des parties.

(L. n° 2011-1862 du 13 déc. 2011, art. 66) «La requête mentionnée au deuxième alinéa doit être signifiée à toutes les parties intéressées, qui ont un délai (L. n° 2016-731 du 3 juin 2016, art. 98) «d'un mois» pour déposer un mémoire au greffe de la Cour de cassation.»

«Dans les dix jours de la réception de la demande et s'il n'y donne pas suite, le procureur général près la cour d'appel informe le demandeur des motifs de sa décision. Ce dernier peut alors former un recours devant le procureur général près la Cour de cassation qui, s'il ne saisit pas la chambre criminelle l'informe des motifs de sa décision.

«La chambre criminelle statue dans les huit jours de la requête.»

La présente signification vous est faite aux fins que vous n'en ignoriez et en ayez une connaissance légale.

DONT ACTE

Référence à rappeler dans toute correspondance : SPG 289/24 A342.

Visa Requis :

[Signature]

COPIE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cour d'appel de Toulouse
Parquet général**

**REQUÊTE AUX FINS DE SAISINE DE LA CHAMBRE CRIMINELLE
DEMANDE DE RENVOI A UNE AUTRE JURIDICTION DANS L'INTERÊT
D'UNE BONNE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE
Article 665 alinéa 2 du code de procédure pénale**

Le procureur général près la cour d'appel de Toulouse a l'honneur de vous exposer les faits suivants:

Le 1^{er} février 2022, Monsieur André LABORIE, né le 20 mai 1956 à Toulouse (31), demeurant 2 rue de la Forge à Saint Orens (64), déposait, entre les mains du doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Toulouse, une plainte avec constitution de partie civile, qu'il complétait par des courriers déposés les 21 mars et 6 avril 2022, à l'encontre de :

- Les SCP d'avocats Toulousains « MERCIER-FRANÇES » et DUSAN-BOURRASSET-CERRI » des chefs de dénonciation calomnieuse, usage de faux en écriture publique ou authentique, escroquerie et abus de confiance en bande organisée,
- Les SCP de notaires Toulousains « CAMPS-CHARRAS » et « DAGOT-MALBOSC » des chefs de corruption active et passive, faux en écriture publique ou authentique en récidive et usage de faux en récidive, complicité d'escroquerie, complicité d'abus de confiance en bande organisée et complicité de violation de domicile,
- Laurent TEULE, Guillaume REVENU et Mathilde HACOUT, des chefs de menaces envers un magistrat, un juré ou une personne siégeant dans une juridiction, dénonciation calomnieuse, usage de faux en écriture publique ou authentique, violation de domicile,
- Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète, des chefs d'usurpation de titre, diplôme ou qualité, corruption active et passive, complicité de faux en écriture publique ou authentique en récidive, complicité d'usage de faux en écriture publique ou authentique en récidive, complicité d'escroquerie, complicité d'abus de confiance commis en bande organisée, complicité de violation de domicile, abus de confiance et escroquerie en bande organisée,
- Christian GARRIGUES, gérant de société, des chefs de corruption active et passive, faux en écriture publique ou authentique, usage de ce faux, complicité d'escroquerie, d'abus de confiance commis en bande organisée et de violation de domicile, abus de confiance et escroquerie commis en bande organisée,
- Les avocats Toulousains, Maître Philippe GOURBAL et Maître Frédéric MARTINS-MONTEILLET, des chefs de menace envers un magistrat, un juré ou une personne siégeant dans une juridiction, dénonciation calomnieuse, usage de faux en écriture publique ou authentique en récidive, escroquerie et complicité de violation de domicile,
- Le service de la publicité foncière de la conservation des hypothèques de Toulouse représenté par Monsieur Eric LALANNE, des chefs de complicité de faux en écriture publique ou authentique en récidive, usage de ce faux, complicité d'escroquerie et d'abus de confiance commis en bande organisée,

- Patrice DAVOST, ancien procureur général près la cour d'appel de Toulouse, Michel VALET, ancien procureur de la République près le TGI de Toulouse, des chefs d'arrestation, enlèvement ; séquestration et détention arbitraire, corruption active et passive,

A l'appui de ses prétentions, le plaignant affirme avoir été victime d'une série d'infractions dans l'exercice de son droit à faire reconnaître un droit de propriété, infractions imputables, selon lui, à des auxiliaires de justice et à deux anciens magistrats ayant exercé leurs fonctions, pour l'un à la tête du parquet général de la cour d'appel et pour l'autre à la tête du parquet du tribunal de Toulouse.

Monsieur André LABORIE est connu des autorités judiciaires Toulousaines pour avoir déposé, depuis maintenant de nombreuses années, plusieurs plaintes, et engagé de nombreuses procédures judiciaires. Par ailleurs, Monsieur LABORIE n'hésite pas en mettre en cause ce même personnel judiciaire sur les réseaux sociaux en diffusant des commentaires sur un site dénommé : « www.lamafiajudiciaire.org ».

Enfin, dans le cadre d'un précédent dépôt de plainte visant, en partie, les mêmes faits, le même doyen des juges d'instruction saisi a rendu une ordonnance de refus d'informer dont l'intéressé a relevé appel ; la chambre de l'instruction ayant confirmé le bienfondé de la décision entreprise. Ce rejet a conduit Monsieur André LABORIE à déposer une plainte devant le Conseil Supérieur de la Magistrature, à l'encontre de magistrats du parquet de Toulouse et des magistrats composant la chambre de l'instruction de la cour d'appel.

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulouse, adressait au parquet général de la cour, un rapport daté du 26 avril 2024, sollicitant la saisine de la chambre criminelle de la cour de cassation aux fins que soit renvoyée à une juridiction située en dehors du ressort de la cour d'appel, la plainte avec constitution de partie civile déposée par Monsieur André LABORIE,

DISCUSSION :

Attendu que l'alinéa 2 de l'article 665 du code de procédure pénale, dispose que le renvoi peut également être ordonné, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, par la chambre criminelle, soit par requête du procureur général près la cour de cassation, soit sur requête du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la juridiction saisie a son siège, agissant d'initiative ou sur demande des parties,

Attendu que Monsieur André LABORIE a déposé une plainte contre deux anciens magistrats ayant exercé leurs fonctions au parquet général de la cour d'appel de Toulouse et au parquet du tribunal de Toulouse,

Attendu que Monsieur André LABORIE a, également, déposé plusieurs plaintes, le 3 janvier 2023, le 24 août 2022 et le 8 mars 2022, devant le Conseil Supérieur de la Magistrature visant des magistrats du parquet et du siège du tribunal judiciaire de Toulouse ainsi que les magistrats composant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Toulouse,

Attendu que, dans de telles conditions, une instruction judiciaire ne saurait prospérer sereinement devant un magistrat instructeur du tribunal judiciaire ou d'une autre juridiction du ressort de la cour d'appel, du fait de la qualité de certaines des personnes visées dans la plainte initiale et du fait des plaintes en cours devant la Conseil Supérieur de la Magistrature,

Attendu enfin, que la plainte déposée le 16 mars 2021, à l'encontre des magistrats composant la chambre de l'instruction rend inenvisageable l'action de ces derniers dans le cadre de recours que ne manquerait pas d'exercer le plaignant,

PAR CES MOTIFS,

Vu les dispositions de l'article 665, alinéa 2 du code de procédure pénale,

Monsieur le Procureur Général requiert qu'il plaise à Mesdames et Messieurs les Présidents et Hauts Conseillers composant la chambre criminelle de la Cour de Cassation, bien vouloir, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice :

- Dessaisir Monsieur Benoit COUZINET, doyen des juges d'instruction près le tribunal judiciaire de Toulouse de la procédure susvisée, ouverte sous le numéro de parquet : 22 089 000 248 et d'instruction : JI CABDOY 22000022,
- Renvoyer la connaissance de l'affaire à une autre juridiction d'instruction, ayant son siège hors du ressort de la cour d'appel de Toulouse:

Fait au parquet général
À Toulouse, le 7 mai 2024

Nicolas JACQUET
Procureur général

Demande au procureur général près la cour d'appel de Toulouse aux fins que soit requis, par lui, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, le renvoi, par la chambre criminelle de la Cour de cassation, à une autre juridiction d'instruction que celle du tribunal judiciaire de Toulouse

-Article 665 alinéa 2 et suivants du CPP-

N° parquet : 22089000248
N° de dossier : JI-CAB-DOY-22000022

Vu l'ordonnance du 3 avril 2024 du doyen des juges d'instruction de Toulouse (D53) ;

Vu l'alinéa 2 de l'article 665 du code de procédure pénale, lequel dispose que « *le renvoi peut également être ordonné, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, par la chambre criminelle, soit sur requête du procureur général près la Cour de cassation, soit sur requête du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la juridiction saisie a son siège, agissant d'initiative ou sur demande des parties* » ;

Vu l'intégralité du dossier d'instruction, dont les pièces figurent, en l'état, jointes à la présente demande ;

Vu les plaintes avec constitution de partie civile en date des 18 février 2022 et son complément de plainte en date du 21 mars 2022 et 6 avril 2022 déposés par André LABORIE, partie civile, demeurant : 2 rue de la Forge, 31650 Saint-Orens de Gameville, ayant pour conseil Maître Bénédicte GUETTARD, avocat au barreau de Toulouse et déposées :

1 ► contre la SCP d'avocats MERCIER – FRANCES – JUSTICE-ESPENAN prise en la personne de son représentant légal ayant pour siège le 29 rue de Metz à Toulouse et la SCP d'avocats DUSAN – BOURRASSET – CERRI prise en la personne de son représentant légal ayant pour siège le 12 rue Malbec à Toulouse pour des faits de :

DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.226-10 AL.1 C.PENAL, et réprimés par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

2► contre la SCP de notaires CAMPS-CHARRAS prise en la personne de son représentant légal ayant pour siège le 8 rue Labeda à Toulouse et La SCP de notaires DAGOT – MALBOSC prise en la personne de son représentant légal ayant pour siège le 6 place Wilson à Toulouse pour des faits de :

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.433-1 AL.1 1°,AL.4 C.PENAL. et réprimés par ART.433-1 AL.1,AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL.

CORRUPTION PASSIVE : SOLLICITATION OU ACCEPTATION D'AVANTAGE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.432-11 AL.1 1° C.PENAL. et réprimés par ART.432-11 AL.1, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL.

FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

COMPLICITE d'ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de VIOLATION DE DOMICILE : INTRODUCTION DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.1, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

3► contre TEULE Laurent demeurant 51 Chemin des Carmes 31400 Toulouse et REVENU Guillaume, Jean, Régis demeurant 2 rue de la Forge 31650 Saint-Orens et HACOUT Mathilde, Claude, Ariette demeurant 2 rue de la Forge 31650 Saint-Orens pour des faits de :

MENACE ENVERS MAGISTRAT, JURE OU PERSONNE SIEGEANT DANS UNE JURIDICTION POUR L'INFLUENCER, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, Saint-Orens, prévus par ART.434-8, ART.434-44 AL.1,AL.4 C.PENAL.

DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.226-10 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

VIOLATION DE DOMICILE : MAINTIEN DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A LA SUITE D'UNE INTRODUCTION PAR MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.2, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.2,AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

4► contre BAUDOUIN-CLERC Anne-Gaëlle, Préfète à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) domiciliée 18 rue Irénée Carré – BP 70474 – 08101 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX pour des faits de :

USURPATION DE TITRE, DIPLOME OU QUALITE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 prévus par ART.433-17 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.433-17, ART.433-22 C.PENAL.

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.433-1 AL.1 1°,AL.4 C.PENAL. et réprimés par ART.433-1 AL.1,AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL.

CORRUPTION PASSIVE : SOLLICITATION OU ACCEPTATION D'AVANTAGE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.432-11 AL.1 1° C.PENAL. et réprimés par ART.432-11 AL.1, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

COMPLICITE d'ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de VIOLATION DE DOMICILE : INTRODUCTION DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.1, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

ESCROQUERIE REALISEE EN BANDE ORGANISEE commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.313-2 AL.7, ART.313-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.313-2 AL.7, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

5► contre GARRIGUES Christian, Bernard, gérant de la SCI GABA demeurant Le Grand Bureau N°169 – 171 route de Toulouse 31570 AURIN pour des faits de :

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.433-1 AL.1 1°, AL.4 C.PENAL. et réprimés par ART.433-1 AL.1, AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL.

CORRUPTION PASSIVE : SOLLICITATION OU ACCEPTATION D'AVANTAGE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.432-11 AL.1 1° C.PENAL. et réprimés par ART.432-11 AL.1, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL.

FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2, AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

COMPLICITE d'ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de VIOLATION DE DOMICILE : INTRODUCTION DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.1, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

ESCROQUERIE REALISEE EN BANDE ORGANISEE commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.313-2 AL.7, ART.313-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.313-2 AL.7, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

6► contre Maître GOURBAL Philippe, avocat au barreau de Toulouse exerçant Résidence Agora 2 – Chemin Henri Bosco 31000 TOULOUSE, et Maître MARTINS-MONTEILLET Frédéric, avocat au barreau de Toulouse exerçant 12 bis rue de la Sainte Famille 31200 Toulouse pour des faits de :

MENACE ENVERS MAGISTRAT, JURE OU PERSONNE SIEGEANT DANS UNE JURIDICTION POUR L'INFLUENCER, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, Saint-Orens, prévus par ART.434-8, ART.434-44 AL.1,AL.4 C.PENAL.

DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.226-10 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de VIOLATION DE DOMICILE : MAINTIEN DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A LA SUITE D'UNE INTRODUCTION PAR MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.2, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.2,AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

7► contre le service de la publicité foncière à la Conservation des Hypothèques de Toulouse, 34 rue des Lois 31039 Toulouse prise en la personne de son représentant légal, Eric LALANNE pour des faits de :

COMPLICITE de FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 16 mars 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 16 mars 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

COMPLICITE d'ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 16 mars 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'ESCROQUERIE REALISEE EN BANDE ORGANISEE commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 16 mars 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.313-2 AL.7, ART.313-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.313-2 AL.7, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

8► contre DAVOST Patrice, ancien Procureur Général près la Cour d'Appel de Toulouse, place du Salin 31000 Toulouse et VALET Michel, ancien Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, au Allée Jules Guesde 31000 Toulouse et contre X pour des faits de :

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE faits commis depuis le 14 février 2006 et jusqu'au 14 septembre 2007 et du 11 septembre 2011 au 24 novembre 2011 à Toulouse prévus par ART.224-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.224-1 AL.1, ART.224-9, ART.224-10, ART.131-26-2, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 6 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.433-1 AL.1 1°,AL.4 C.PENAL. et réprimés par ART.433-1 AL.1,AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL.

CORRUPTION PASSIVE : SOLLICITATION OU ACCEPTATION D'AVANTAGE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 6 avril 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.432-11 AL.1 1° C.PENAL. et réprimés par ART.432-11 AL.1, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL.

*
* *

Attendu que, comme le mentionne à très juste titre le doyen des juges d'instruction dans son ordonnance de soit communiqué du 3 avril 2024, André LABORIE est identifié depuis de nombreuses années au sein du TJ de Toulouse comme ayant déposé de multiples plaintes et procédures ;

Qu'il met régulièrement en cause le personnel judiciaire, en l'occurrence, cette fois et notamment, un ancien procureur général et un ancien procureur de la République de ce tribunal, tout comme des auxiliaires de justice locaux qu'il dénonce notamment à travers son site www.lamafiajudiciaire.org;

Qu'une partie des faits dénoncés a déjà donné lieu à une ordonnance de refus d'informer de la part du doyen des juges d'instruction de Toulouse, dont l'intéressé a interjeté appel, décision confirmée par la Cour d'appel de Toulouse ;

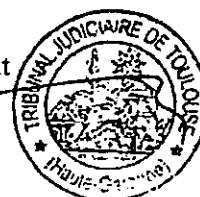
Que l'intéressé a alors introduit une plainte devant le Conseil Supérieur de la Magistrature à l'encontre des magistrats du parquet de Toulouse et contre ceux composant la chambre de l'instruction ;

Qu'il apparaît effectivement que cette situation ne permet plus aux magistrats de la juridiction, voire, le cas échéant, à ceux de la chambre de l'instruction, d'exercer leur mission d'une façon qui serait perçue par l'intéressé comme étant impartiale ;

Qu'il nous apparaît donc opportun, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice et conformément au texte susvisé, que le procureur général près la cour d'appel de Toulouse, par requête, sollicite de la chambre criminelle de la Cour de cassation le renvoi de cette procédure dans une autre juridiction d'instruction.

Fait au parquet de Toulouse,
Le 26 avril 2024,

Antoine LEROY
Procureur de la République adjoint



Cour d'Appel de Toulouse
Tribunal judiciaire de Toulouse

Cabinet de Benoît COUZINET
doyen des juges d'instruction

N° Parquet : 22089000248
N° de dossier : JICABDOY22000022

ORDONNANCE DE SOIT COMMUNIQUE

Nous, Benoît COUZINET, doyen des juges d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire de Toulouse,

Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 18 février 2022 et son complément de plainte en date du 21 mars 2022 ; Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 6 avril 2022 déposés par **André LABORIE, partie civile**, demeurant : 2 RUE DE LA FORGE 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE,

ayant pour Conseil Maître **Bénédicte GUETTARD**, avocat au barreau de Toulouse,

contre :

La SCP d'avocats **MERCIER - FRANCES - JUSTICE ESPENAN** prise en la personne de son représentant légal ayant pour siège le 29 rue de Metz à Toulouse
et
La SCP d'avocats **DUSAN - BOURRASSET - CERRI** prise en la personne de son représentant légal ayant pour siège le 12 rue Malbec à Toulouse

pour des faits de :

DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.226-10 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.2, AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL. .

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2, AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

Contre :

La SCP de notaires **CAMPS CHARRAS** prise en la personne de son représentant légal ayant pour siège le 8 rue Labeda à Toulouse
et
La SCP de notaires **DAGOT - MALBOSC** prise en la personne de son représentant légal ayant pour siège le 6 place Wilson à Toulouse

pour des faits de :

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.433-1 AL.1 1°,AL.4 C.PENAL. et réprimés par ART.433-1 AL.1,AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL.

CORRUPTION PASSIVE : SOLLICITATION OU ACCEPTATION D'AVANTAGE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.432-11 AL.1 1° C.PENAL. et réprimés par ART.432-11 AL.1, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL.

FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

COMPLICITE d'ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE, faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de VIOLATION DE DOMICILE : INTRODUCTION DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.1, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

contre :

TEULE Laurent demeurant 51 Chemin des Carnés 31400 Toulouse
et
REVENU Guillaume, Jean, Régis demeurant 2 rue de la Forge 31650 Saint-Orens
et
HAGOUT Mathilde, Claude, Ariette demeurant 2 rue de la Forge 31650 Saint-Orens

pour des faits de :

MENACE ENVERS MAGISTRAT, JURE OU PERSONNE SIEGEANT DANS UNE JURIDICTION POUR L'INFLUENCER, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, Saint-Orens, prévus par ART.434-8, ART.434-44 AL.1,AL.4 C.PENAL.

DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.226-10 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

VIOLATION DE DOMICILE : MAINTIEN DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A LA SUITE D'UNE INTRODUCTION PAR MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.2, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.2,AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

contre :

BAUDOIN CLERC Anne-Gaëlle, Préfète à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) domiciliée 18 rue Irénée Carre - BP 70474 - 08101 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

pour des faits de :

USURPATION DE TITRE, DIPLOME OU QUALITE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 prévus par ART.433-17 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.433-17, ART.433-22 C.PENAL.

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.433-1 AL.1 1°, AL.4 C.PENAL. et réprimés par ART.433-1 AL.1, AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL.

CORRUPTION PASSIVE : SOLLICITATION OU ACCEPTATION D'AVANTAGE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.432-11 AL.1 1° C.PENAL. et réprimés par ART.432-11 AL.1, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2, AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

COMPLICITE d'ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de VIOLATION DE DOMICILE : INTRODUCTION DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.1, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

ESCROQUERIE REALISEE EN BANDE ORGANISEE commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.313-2 AL.7, ART.313-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.313-2 AL.7, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

contre :

GARRIGUES Christian, Bernard, gérant de la SCI GABA demeurant Le Grand Bureau N°169 - 171 route de Toulouse 31570 AURIN

pour des faits de :

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE

DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.433-1 AL.1 1°, AL.4 C.PENAL. et réprimés par ART.433-1 AL.1, AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL.

CORRUPTION PASSIVE : SOLLICITATION OU ACCEPTION D'AVANTAGE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.432-11 AL.1 1° C.PENAL. et réprimés par ART.432-11 AL.1, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL.

FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2, AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

COMPLICITE D'ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE d'ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITE de VIOLATION DE DOMICILE : INTRODUCTION DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A L'AIDE DE MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.1, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

ESCROQUERIE REALISEE EN BANDE ORGANISEE commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.313-2 AL.7, ART.313-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.313-2 AL.7, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

contre :

Maitre **GOURBAL Philippe**, avocat au barreau de Toulouse exerçant Résidence Agora 2 - Chemin Henri Bosco 31000 TOULOUSE
et
Maitre **MARTINS MONTEILLET Frédéric**, avocat au barreau de Toulouse exerçant 12 bis rue de la Sainte Famille 31200 Toulouse

pour des faits de :

MENACE ENVERS MAGISTRAT, JURE OU PERSONNE SIEGEANT DANS UNE JURIDICTION POUR L'INFLUENCER, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, Saint-Orens, prévus par ART.434-8, ART.434-44 AL.1, AL.4 C.PENAL.

DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.226-10 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.2, AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2, AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.313-1 C.PENAL. et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITÉ de VIOLATION DE DOMICILE : MAINTIEN DANS LE DOMICILE D'AUTRUI A LA SUITE D'UNE INTRODUCTION PAR MANOEUVRES, MENACES, VOIES DE FAIT OU CONTRAINTE, commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.226-4 AL.2, AL.3 C.PENAL. et réprimés par ART.226-4 AL.2,AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

contre :

Le service de la publicité foncière à la Conservation des Hypothèques de Toulouse, 34 rue des Lois 31039 Toulouse prise en la personne de son représentant légal, Eric LALANNE.

pour des faits de :

COMPLICITÉ de FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE EN RECIDIVE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 16 mars 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-4 AL.1, ART.441-10, ART.441-11, ART.131-26-2 C.PENAL.

USAGE DE FAUX EN ECRITURE PUBLIQUE OU AUTHENTIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 16 mars 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.441-4 AL.2,AL.1, ART.441-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL.

COMPLICITÉ d'ABUS DE CONFIANCE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 16 mars 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.314-1-1, ART.314-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.314-1-1 AL.1, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

COMPLICITÉ d'ESCROQUERIE REALISEE EN BANDE ORGANISEE commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 16 mars 2022 à Saint-Orens, prévus par ART.313-2 AL.7, ART.313-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL. et réprimés par ART.313-2 AL.7, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL.

contre :

DAVOST Patrice, ancien Procureur Général près la Cour d'Appel de Toulouse, place du Salin 31000 Toulouse.

et

VALET Michel, ancien Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, allée Jules Guesde 31000 Toulouse

et contre X.

pour des faits de :

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE faits commis depuis le 14 février 2006 et jusqu'au 14 septembre 2007 et du 11 septembre 2011 au 24 novembre 2011 à Toulouse prévus par ART.224-1 AL.1 C.PENAL. et réprimés par ART.224-1 AL.1, ART.224-9, ART.224-10, ART.131-26-2, ART.131-30 AL.1 C.PENAL.

CORRUPTION ACTIVE : PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 6 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.433-1 AL.1 1°,AL.4 C.PENAL. et réprimés par ART.433-1 AL.1,AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL.

CORRUPTION PASSIVE : SOLLICITATION OU ACCEPTATION D'AVANTAGE PAR UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 6 avril 2022 à Toulouse, faits prévus par ART.432-11 AL.1 1° C.PENAL. et réprimés par ART.432-11 AL.1, ART.432-17, ART.131-26-2 C.PENAL.

Vu les articles 85, 88 du code de procédure pénale ;

ORDONNONS que le dossier soit transmis immédiatement à Monsieur le procureur de la République pour réquisitions ou avis,

étant précisé :

- que André LABORIE est identifié depuis de nombreuses années au sein du TJ de Toulouse comme l'auteur de multiples plaintes et procédures,
- qu'il met régulièrement en cause le personnel judiciaire comme les auxiliaires de justice locaux qu'il dénonce notamment à travers son site www.lamafiajudiciaire.org,
- qu'une partie des faits dénoncés a déjà donné lieu à une ordonnance de refus d'informer de Notre part dont l'intéressé a interjeté appel, que la Cour d'appel de Toulouse a confirmé notre décision,
- que l'intéressé a alors introduit une plainte devant le Conseil Supérieur de la Magistrature à l'encontre des magistrats du parquet de Toulouse et contre ceux composant la Chambre de l'instruction.

A notre sens cette situation ne permet plus aux magistrats de la juridiction - voire de la chambre de l'instruction - d'exercer leur mission en présentant à l'intéressé une apparente impartialité et il conviendrait que l'opportunité d'une requête de monsieur le procureur général soit appréciée afin de solliciter de la part de la chambre criminelle le renvoi de cette affaire à une autre juridiction.

Fait en notre cabinet, le 3 avril 2024

le doyen des juges d'instruction

Benoît COUZINET

